



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Seine-Saint-Denis  
éducation  
nationale

**Mission éducation artistique  
et culturelle**

Affaire suivie par  
Christelle Aït-Kaci  
Conseillère pédagogique chargée  
de mission EAC  
Christian Zamuner  
Inspecteur de l'Éducation nationale

Téléphone  
01 43 93 74 10  
Courriel

[ce.93culture1d@ac-creteil.fr](mailto:ce.93culture1d@ac-creteil.fr)

8 rue Claude Bernard  
93008 Bobigny cedex

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi  
de 9h à 17h

Bobigny, le 28 mars 2017

L'inspecteur d'académie  
directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs  
d'école

Mesdames les enseignantes, messieurs les  
enseignants

s/c de mesdames les inspectrices et messieurs les  
inspecteurs de l'Éducation nationale

**Objet** : soutien au développement du parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC) 2016-2017, dispositif succédant aux classes à projet artistique et culturel (PAC) 1<sup>er</sup> degré

*Textes de référence : circulaire n°2007-022 du 22-01-2007 (BO n°5 du 1<sup>er</sup> février 2007)  
circulaire n°2013-073 du 03-05-2013 (BO n°19 du 9 mai 2013)  
loi d'orientation et de programmation pour la refondation de  
l'école de la République (loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013)  
arrêté du 1er juillet 2015 (JO du 7 juillet 2015)*

### **Orientations académiques et départementales**

Dans le cadre du projet académique, la DSDEN de la Seine-Saint-Denis souhaite soutenir le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) en mettant en place un accompagnement pédagogique et financier auprès des écoles déposant un projet.

### **Principes généraux**

La mise en place du PEAC a pour ambition de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture.

Le PEAC a pour objectif de mettre en cohérence enseignements et actions éducatives, de les relier aux expériences personnelles, de les enrichir et de les diversifier. La mise en place du parcours doit à la fois formaliser et mettre en valeur les actions menées, en leur donnant une continuité.

Il doit permettre à l'élève, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art et de diversifier et développer ses moyens d'expression.

Le parcours résulte de la concertation entre les différents acteurs d'un territoire afin de construire une offre éducative cohérente à destination des élèves, qui aille au-delà de la simple juxtaposition d'actions, dans tous les domaines des arts et de la culture.

Un guide pour la mise en œuvre du PEAC est à disposition des équipes pédagogiques à l'adresse suivante :

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/12\\_Decembre/43/1/Guide-parcours-EAC\\_288431.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/12_Decembre/43/1/Guide-parcours-EAC_288431.pdf)

Un outil ressource émanant de la mission EAC de la DSDEN 93 est également disponible : <http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article5881>



2/2

### **Cadre de mise en œuvre**

Les demandes de soutien au développement du PEAC doivent répondre au cahier des charges départemental annexé au dossier de demande.

Le dispositif vise à encourager la continuité entre les écoles maternelles, les écoles élémentaires et le collège. Il implique plusieurs classes. Lors du dépôt du dossier, une des directions d'école maternelle ou élémentaire se définit en tant qu'interlocutrice des services de la DSDEN.

Une priorité sera accordée aux demandes de soutien émanant des réseaux REP et REP+.

Le soutien apporté par la DSDEN vise également à favoriser le partenariat avec les ressources de proximité. Il est possible de prendre en charge des interventions de professionnels des arts et de la culture, les coûts d'entrée dans les lieux culturels et/ou le matériel.

La participation financière de la DSDEN sera d'un montant maximum de 1000 euros par projet. Les compléments de financement seront à rechercher auprès des partenaires locaux.

### **Calendrier**

La demande de soutien au développement du PEAC est à renseigner en ligne :

[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdyKFibqubX5rHY\\_FR6mjshO9Alxepwr\\_sTvc2c80zRLvIZ5jg/viewform?c=0&w=1](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdyKFibqubX5rHY_FR6mjshO9Alxepwr_sTvc2c80zRLvIZ5jg/viewform?c=0&w=1).

Elle est à imprimer et à adresser à la circonscription **en double exemplaire avant le 30 juin 2017, délai de rigueur.**

La commission départementale chargée d'examiner les dossiers se réunira en début d'année scolaire 2017-2018.

La dotation prise en charge par l'Éducation nationale sera notifiée aux écoles dans les semaines suivant la rentrée pour une mise en œuvre effective au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

Je vous remercie de votre précieuse contribution au développement de l'éducation artistique et culturelle à l'école.

Christian Wassenberg